



Syndicat National de l'Éducation Physique
de l'Enseignement Public
Fédération Syndicale Unitaire

STAGE « EPSILIADES 2.0 » – 19 au 21 novembre 2026
UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD – CAMPUS DE BOBIGNY (93)

CE CONGÉ EST DE DROIT,

Il ne peut pas être comptabilisé au même titre que les autorisations d'absence.

Votre chef-fe d'établissement ne peut pas émettre un avis défavorable et doit transmettre votre demande au-à la Recteur-riche (veuillez à ce qu'il le fasse).

Respectez les délais : **demande faite au plus tard 1 mois avant la date du stage.**

Les attestations de présence demandée par l'administration ou la direction nationale vous seront remises à l'issue du stage.

À NOTER

DATE LIMITE POUR CE STAGE : 18 octobre 2026

« À défaut de réponse expresse au plus tard le 15^{ème} jour qui précède le début du stage, le congé est réputé accordé »
(Art. 3 du décret n° 84.474 du 15 juin 1984).

Si vous avez des doutes sur votre participation, posez votre demande, il sera temps d'annuler par la suite.

SI VOUS ÊTES HORS DÉLAIS, PAS D'AUTOCENSURE, faites tout de même la démarche. Dans ce cas, envoyez en plus de la voie hiérarchique une copie de votre demande de congé directement au rectorat avec la mention : « copie transmise directement vu l'urgence, original suit par voie hiérarchique ».

MODÈLE DE LETTRE À COMPLÉTER

Nom - Prénom

Grade et fonction

Etablissement ou service

À adresser

Au Recteur/Rectrice de l'académie.....

s/c de Madame la / Monsieur le.....

Conformément aux dispositions prévues :

- à l'article 34 (7è) de la loi 84-16 du 11 janvier 1984, pour les fonctionnaires
- à l'article 2 de la loi 82-997 du 23 novembre 1982 pour les agents non titulaires de l'Etat, définissant l'attribution des congés pour formation syndicale,

J'ai l'honneur de solliciter un congé pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à l'UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD – CAMPUS DE BOBIGNY (93), du jeudi 19 novembre 2026 (début des travaux à 10:00) au samedi 21 novembre 2026 (fin des travaux à 13:00).

Il est organisé par le SNEP-FSU, sous l'égide du Centre National de Formation Syndicale de la FSU, organisme agréé figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 29.12.1999 publié au J.O. du 06.01.2000).

Fait à le

Signature